



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 22-05-2015 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 28 mai 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Gaëlle CELESTINE, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, William MODJINO, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Abdellah BEL FAKIH, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Christophe DECOURTRAY, Alban JOPEK, Djamel BENKHEROUF

Pouvoirs : Marie-Dominique BINDAULT à Valérie LEFEVRE (jusqu'au point 1.4), Sawé ARPACI à Jean-Baptiste RIEUNIER, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Claude ROBERT à Alban JOPEK

Absents : Mélanie HONOREZ, Claire MAUDET, Claude BRUNET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé par **28 voix pour et 2 abstentions**.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°311 du 19 mars 2015 – annulation décision N°1459/2012.

Il est décidé d'annuler la décision N°1459 du 19 octobre 2012 et de recréer une régie de recettes auprès du service des locations de salles en modifiant le montant maximum de l'encaisse à 750 €.

N°312 du 20 mars 2015 – bail d'habitation – Madame Dethelot.

A compter du 1^{er} avril 2015, Madame Maryse Dethelot est autorisée à occuper un logement de type III sis 34 rue Jean de la Fontaine pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°313 du 24 mars 2015 – Audit et conseil en ingénierie sociale.

Retenir la société CTR pour une prestation d'identification des possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales. Le montant est calculé sur la base de 35% des régularisations et économies obtenues ou réalisées, sur les années 2015 à 2017 et les années antérieures. La convention est conclue pour une période de 24 mois.

N°314 du 26 mars 2015 – Attribution marché de fourniture et livraison de vêtements de travail.

Lot 1 Vêtements pour les agents de la police municipale et les ASVP.

Retenir la proposition de la SAS GK PROFESSIONAL pour un montant annuel maximum de 16 660 € HT. Le marché pourra être reconduit pour une période d'un an.

N°315 du 27 mars 2015 – Avenant convention partenariat ORPC.

Convention de partenariat avec l'Office Régional pour la Promotion du Cinéma (ORPC) relatif à une modification des activités développées sur la ville suite à un atelier non réalisé estimé à 1 200 € TTC.

N°316 du 31 mars 2015 – Chorale urbaine.

Prolonger de deux mois supplémentaires le contrat avec l'association « MAKEDA » de mai à juin 2015 dans le cadre de l'initiation au chant pour une douzaine de jeunes. Le montant n'excèdera pas la somme de 800 € TTC.

N°317 du 31 mars 2015 – Stage de Break Danse.

Contrat avec l'association « HAPPY'TUBE » pour 2 stages de danse de 1h30 pour les 7/11 ans et de 1h pour les ados. Le montant des prestations est fixé à 150 €.

N°318 du 31 mars 2015 – Attribution marché location-maintenance de photocopieurs pour la ville de Nogent-sur-Oise.

Retenir la proposition de la société BUROTIC SERVICE pour la location de photocopieurs sans module à 109 € HT l'unité par mois, et avec le module perforation à 112 € HT l'unité par mois, ainsi qu'un coût copie monochrome à 0,0035 € HT et copie quadrichromie à 0,03 € HT.

N°319 du 31 mars 2015 – Séjour à Batz sur Mer.

Contrat avec la Ligue de l'Enseignement – Vacances pour tous, pour un séjour au centre de vacances « Marceau » à Batz sur Mer pour un groupe de 40 enfants compris entre 6/17 ans du 17 au 29 juillet 2015. Le montant s'élève à 35 470 € TTC.

N°320 du 31 mars 2015 – bail d'habitation – Monsieur Nassredine LEDAD.

A compter du 1^{er} avril 2015, Monsieur Nassredine LEDAD est autorisé à occuper deux pavillons jumelés type IV et VI sis 8 et 10 rue Saint Jean pour une durée d'un an, moyennant deux loyers mensuels de 250 € et 500 €.

N°321 du 1er avril 2015 – Assistance à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements communaux recevant du public.

Recourir aux services de la société SOCOTEC pour une mission d'assistance pour un montant de 8 275 € HT.

N°322 du 2 avril 2015 – Session de Formation.

Prendre en charge les frais de formation « CACES R372 Cat.4 » pour 6 agents auprès de NV Formation à Pierrelaye pour un montant total de 2 350 € TTC.

N°323 du 2 avril 2015 – Session de Formation.

Prendre en charge les frais de formation « CACES Recyclage R386 1B3 » pour 2 agents auprès de NC Formation à Pierrelaye pour un montant de 1 600 € TTC.

N°324 du 2 avril 2015 – session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Brigadier de police municipale » pour Monsieur FERNANDES BELTRAN Xango auprès du CNFPT de Pantin pour un montant de 1 875 € TTC.

N°325 du 7 avril 2015 – bail d'habitation – Monsieur et Madame KANTE.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame KANTE sont autorisés à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, RDC gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable chaque année.

N°326 du 7 avril 2015 – bail d'habitation – Monsieur et Madame KANOUTE.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame KANOUTE sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, RDC droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°327 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Madame DIARRA.

A compter du 20 avril 2015, Madame DIARRA est autorisée à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 1^{er} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 386,25 € révisable chaque année.

N°328 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur CISSE Diakaria.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur CISSE est autorisé à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 1^{er} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 326,25 € révisable chaque année.

N°329 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame CAMARA.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame CAMARA sont autorisés à occuper un logement de type V sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 2^{ème} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 446,25 € révisable chaque année.

N°330 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Madame SOUGOUNA.

A compter du 20 avril 2015, Madame SOUGOUNA est autorisée à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 2^{ème} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°331 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur FOFANA Madame KOITA.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur FOFANA et Madame KOITA sont autorisés à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 3^{ème} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable chaque année.

N°332 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur DIABIRA.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur DIABIRA est autorisé à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 3^{ème} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°333 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame TOURE.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame TOURE sont autorisés à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 4^{ème} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable chaque année.

N°334 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame GAKOU.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame GAKOU sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier A, 4^{ème} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°335 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame SYLLA.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame SYLLA sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, RDC gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°336 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Madame YATERA.

A compter du 20 avril 2015, Madame YATERA est autorisée à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, RDC droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable chaque année.

N°337 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur KANOUTE et Madame CISSE.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur KANOUTE et Madame CISSE sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 1^{er} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°338 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame SISSOKO.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame SISSOKO sont autorisés à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 1^{er} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable chaque année.

N°339 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur MOUAMBA et Madame NEDZIE-EBAH.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur MOUAMBA et Madame NEDZIE-EBAH sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 2^{ème} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°340 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame KAYIKCI.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame KAYIKCI sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 2^{ème} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 326,25 € révisable chaque année.

N°341 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame SIDIBE.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame SIDIBE sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 3^{ème} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°342 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur TRAORE.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur TRAORE est autorisé à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 3^{ème} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable chaque année.

N°343 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame CISSE.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame CISSE sont autorisés à occuper un logement de type III sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 4^{ème} étage gauche pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 300 € révisable chaque année.

N°344 du 7 avril 2015 – bail d’habitation – Monsieur et Madame GASSAMA.

A compter du 20 avril 2015, Monsieur et Madame GASSAMA sont autorisés à occuper un logement de type IV sis immeuble Faidherbe, Quartier des rochers, Escalier B, 4^{ème} étage droite pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360 € révisable chaque année.

N°345 du 9 avril 2015 – Attribution marché étude de programmation et A.M.O pour la création et la rénovation d’un équipement sportif et socio culturel dans le quartier de l’Obier.

Retenir la proposition de la société ESPELIA pour : tranche ferme liée à la réalisation du programme pour un montant de 19 435 € HT ; tranche conditionnelle 1 pour la construction neuve d’un montant de 23 930 € HT auquel une remise de 16% est accordée après négociation ; une tranche conditionnelle pour la rénovation du gymnase d’un montant de 5 980 € HT.

N°346 du 15 avril 2015 – Occupation d’un logement à titre précaire – Madame ZRARI Badia

A compter du 10 avril 2015, Madame ZRARI est autorisée à occuper un logement de type III sis 34 rue Jean de la Fontaine pour une durée d’un an, moyennant un loyer mensuel de 360 € à compter du 1^{er} novembre en contrepartie des travaux pris en charge par l’occupant.

N°347 du 20 avril 2015 – Session de formation

Modifier l’article 2 de la décision 277 du 5 février 2015 en ce sens que le montant de la formation est de 600€ TTC par jour et non par agent.

N°348 du 20 avril 2015 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Environnement professionnel et règlementaire des ASVP » pour Monsieur DUCHATEAU Laurent auprès du CNFPT d’Amiens pour un montant de 240 € TTC.

N°349 du 20 avril 2015 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Préqualification BPJEPS métier du sport » pour Monsieur N'DONG Ibraïma auprès de l'IFPS à Méru pour un montant de 1 830 €.

N°350 du 21 avril 2015 – Semaine du son – concert

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de Bojan Z « Sletter view » qui se déroulera le vendredi 24 avril 2015 au Château des Rochers pour un montant de 2 637,50 € TTC.

N°351 du 21 avril 2015 – Semaine du son – concert

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle d'Arsenik qui se déroulera le vendredi 24 avril 2015 au Château des Rochers pour un montant de 3 692,50€ TTC.

N°352 du 21 avril 2015 – Carnaval des enfants – animation

Contrat avec SMartFr pour la mise en place d'animations le mardi 21 avril 2015 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 650 € TTC.

N°353 du 21 avril 2015 - Carnaval des enfants – animation

Contrat avec la compagnie Cie Art'Flex pour la mise en place d'animations le mardi 21 avril 2015 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 1 050 € TTC.

N°354 du 21 avril 2015 - Carnaval des enfants – animation

Contrat avec Madame Marie-Laure PASAJLUK pour la mise en place d'animations le mardi 21 avril 2015 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 300 € TTC.

N°355 du 21 avril 2015 - Carnaval des enfants – location d'un canon à confettis

Contrat avec l'entreprise de spectacle LAJOIE pour la location et la prestation d'un canon à confettis le mardi 21 avril 2015 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 750 € TTC.

N°356 du 21 avril 2015 - Carnaval des enfants – animation musicale

Contrat avec l'association Art d'Oise pour la mise en place d'une animation musicale le mardi 21 avril 2015 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 1 100 € TTC.

N°357 du 21 avril 2015 - Carnaval des enfants – animation

Contrat avec Monsieur Dominique ANGEBAULT pour la mise en place d'animations le mardi 21 avril 2015 de 8h30 à 11h30 pour un montant de 300 € TTC.

N°358 du 22 avril 2015 – Attribution marché pour la mission d'assistance à la passation de marchés de prestations de services d'assurances.

Retenir la proposition de la société AUDIT ASSURANCES pour un montant total de 3 400 € HT.

N°359 du 24 avril 2015 – Spectacles pour les crèches et la classe passerelle.

Contrat avec la compagnie Petit Théâtre de Pain pour 2 spectacles intitulés « Les Saint Jacques » et « Rock'In » les 11 et 13 avril 2015 pour un montant de 1 899 € TTC.

N°360 du 27 avril 2015 – Occupation d'un logement à titre précaire – Madame BOUCHAIR

A compter du 1^{er} mai 2015, Madame BOUCHAIR Sabrina est autorisée à occuper un logement de type II sis 1, rue Hélène Boucher pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

N°361 du 27 avril 2015 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « les situations difficiles ou spécifiques d'accueil » pour Madame MARKARYANTS Galina auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 80 € TTC.

N°362 du 27 avril 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « FCO ; consolidation des écrits relevant d'un service de police municipale » pour Monsieur HENRY Stéphane auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 250 € TTC.

N°363 du 27 avril 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « tronc commun pour la FCO ; policier municipal en équipe opérationnelle » pour Monsieur HENRY Stéphane auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 500 € TTC.

N°364 du 29 avril 2015 – Semaine du Son – Sécurité

Contrat avec la société MODERN SECURITE pour la sécurité du concert d'ARSENİK le 25 avril 2015 à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant de 2 989,39 €.

N°365 du 29 avril 2015 – Semaine du Son – Partenariat avec l'association Ensemble

Convention de partenariat avec l'association Ensemble pour sa participation à l'animation d'un service de restauration rapide et de vente de boissons les 24 et 25 avril 2015 à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant de 464 €.

N°366 du 30 avril 2015 – Attribution marché d'entretien des espaces verts

Lot 1 entretien des espaces verts de la ville par une entreprise

Retenir la proposition de la société LOISELEUR PAYSAGE pour un montant de 42 000 € HT/an pour une période d'un an pouvant être reconduit pour un an.

N°367 du 4 mai 2015 – occupation d'un logement – Monsieur EGIELMEZ Kemal

A compter du 1^{er} mai 2015, Monsieur EGIELMEZ est autorisé à occuper un logement de type IV sis 6C rue de la Tuilerie pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 315 €, révisable chaque année.

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur René Kazmierczak de la collectivité, qui connaît une évolution professionnelle au sein de la Fonction Publique Territoriale, dans le domaine de l'action économique du territoire.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé en commun depuis 2008, qui a été fait dans une relation de confiance et de travail partagé. Monsieur Kazmierczak a su mobiliser les équipes de salariés et de fonctionnaires de la commune au service du projet municipal. Pendant toutes ces années, Monsieur Kazmierczak a apporté sa pierre à l'édifice, à la construction du Nogent actuel et du Nogent de demain. Monsieur le Maire tenait à lui rendre hommage publiquement, le remercier du travail accompli et mettre à l'honneur l'esprit d'impulsion qu'il a su transmettre à l'ensemble du personnel.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

1. 1 Fixation du nombre des adjoints - modification

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans ce que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par délibération en date du 30 mars 2014, le nombre avait été fixé à 8 adjoints au maire.

A l'issue d'une première année de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des adjoints en le portant à 9, conformément à l'effectif légal prévu par la Loi.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un neuvième poste d'adjoint au Maire.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 1 abstention de Monsieur Robert ayant donné pouvoir à Monsieur Jopek, 1 voix contre de Monsieur Jopek.

1. 2 Election du 9^{ème} adjoint

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal vient de fixer à neuf le nombre d'adjoints.

Les huit premiers adjoints au maire ayant déjà été désignés par délibération en date des 30 mars 2014 et 9 avril 2015, il convient de procéder par un vote à bulletin secret à la nomination du neuvième adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du neuvième adjoint.

Monsieur Didier Caron se porte candidat.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Nombre de bulletins « blanc » : 4

Nombre de bulletins « pour » : 26

Par vote à bulletin secret, **Monsieur Didier Caron est élu** au poste de 9^{ème} Maire adjoint s par **26 voix pour et 4 abstentions**.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'élection entraînant une répartition différente du travail des Maires Adjoints, Monsieur le Maire annonce les désignations des nouvelles délégations :

- *Monsieur Didier Caron aura en charge les Sports, de la Citoyenneté, et de la Démocratie Coopérative,*
- *Madame Valérie Lefèvre conservera la Culture, les Relations Internationales, et la Vie Associative,*
- *Monsieur Michel Duplessi aura la délégation de l'Administration Générale, de la Politique de la Ville et de la Santé au Travail,*
- *Monsieur Jean-Baptiste Rieunier conservera les domaines de l'Urbanisme, la Sécurité Publique et le Patrimoine Communal.*

Monsieur le Maire félicite Monsieur Caron et lui souhaite bon courage dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Caron remercie Monsieur le Maire et ses collègues pour la confiance qui lui est accordée. Il présente également ses remerciements à ses proches et n'oublie pas le vote des Nogentais il y a maintenant un peu plus d'un an.

1. 3 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

La création d'un 9^{ème} poste d'adjoint au maire nécessite de modifier la délibération du 15 septembre 2014 fixant les modalités de calcul des indemnités des élus.

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Compte tenu de la strate démographique de la ville de Nogent (10 000 à 19 999 habitant) les taux maximaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont les suivants :

- Maire : 65%,
- Adjoints : 27,5%.

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Par ailleurs le conseil municipal peut voter, pour les seuls maire et adjoints, des majorations d'indemnité en application de l'article L 2123-22.

Dans ce cadre la commune de Nogent est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15% des indemnités votées par le conseil municipal,
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (20 000 à 39 999 habitants).

Sur la base de 9 adjoints et 15 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction, je vous propose les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1015) :

- Le Maire : 61,5 %,
- Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 21 % chacun,
- Les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints : 14,7% chacun,
- Les 15 conseillers municipaux délégués : 6,6% chacun.

Les indemnités du maire et des adjoints bénéficieront des majorations suivantes :

- Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15%
- Majoration au titre de la D.S.U. : au pro rata des indemnités maximales applicables à la strate 20 000 à 39 999 habitants

Ces indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juin 2015.

Tableau récapitulatif des indemnités :

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. 1015)	majoration D.S.U. (strate 20 à 39 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	total (% de l'I.B. 1015)	Brut mensuel (€)
Maire	61.5	23.65	9.23	94.38	3 587.83
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoint	21	4.20	3.15	28.35	1 077.72
4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} adjoint	14,7	2.94	2.21	19.85	754.59
15 conseillers délégués	6,6			6.6	250.90

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Courtin, Robert, et Madame Rochex, 1 voix contre de Monsieur Jopek.

1.4 Rapport d'activités 2014 du SICGENC

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC) a transmis son rapport d'activité 2014 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

FINANCES ET PROJETS

2.5 Budget principal 2015 - Affectation des résultats 2014

Le compte administratif 2014 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de - 2 836 707,41 € et un excédent de fonctionnement de + 2 574 341,94 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de + 1 195 160,01 €. Le besoin de couverture de la section d'investissement s'établit donc à +1 641 547,40 €.

Il est proposé au Conseil municipal conformément à la délibération du 9 avril 2015 reprenant de manière anticipée les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 que les résultats du compte administratif 2014 soient affectés au budget primitif 2015 comme suit:

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	2 836 707,41 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 641 547,40 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		932 794,54 €

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Robert et Jopek.

FINANCES ET PROJETS

2.6 Compte de gestion 2014 - budget principal

Le compte de gestion 2014 du budget principal soumis par le comptable public présente un résultat conforme au compte administratif 2014. De surcroît, le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Par conséquent, le Conseil municipal est sollicité afin :

- de constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal,
- d'approuver le compte de gestion 2014 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.7 Compte de gestion 2014 - budget annexe lotissement artisanal ACOR

Le compte de gestion 2014 du budget annexe lotissement artisanal ACOR soumis par le comptable public présente un résultat conforme au compte administratif 2014. De surcroît, le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Par conséquent, le Conseil municipal est sollicité afin :

- de constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe lotissement artisanal ACOR,
- d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe lotissement artisanal ACOR.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2. 8 Compte de gestion 2014 - budget annexe lotissement d'extension de la zone industrielle

Comme les années précédentes, le Receveur présente le compte de gestion 2014 du budget annexe d'extension de la zone industrielle, sur lequel il n'y a pas eu d'opérations depuis 2001. Ce budget annexe est appelé à être soldé dès lors que le terrain qui restait sur cette zone à commercialiser a été cédé dans les comptes de la ville en 2012 (pour 15 348 €). Des opérations complexes sont en cours d'études par notre trésorier afin de prendre les décisions nécessaires à sa clôture.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe d'extension de la zone industrielle.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Robert et Jopek.

FINANCES ET PROJETS

2. 9 Compte administratif 2014 - budget principal

Conformément à la délibération de reprise anticipée du résultat 2014 prise le 9 avril dernier, le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	24 639 645,20 €	25 752 674,23 €	+1 113 029,03 €
	Résultats antérieurs			+ 1 461 312,91 €
	reportés (ligne 002 du BP)			
	Résultat affecter			+ 2 574 341,94 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	12 942 503,57 €	13 438 257,13 €	+ 495 753,56 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)			-3 332 460,97 €
	Solde global d'exécution			-2 836 707,41 €

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 2 505 534,78 € en dépenses et 3 700 694,79 € en recettes, soit un différentiel positif de + 1 195 160,01 €.

Les résultats d'exécution du budget principal présentés ci-dessus figurent au compte administratif 2014 du budget principal. De même vous trouverez en annexe une synthèse du compte administratif 2014.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, Monsieur Hervé Roberti.

Monsieur Jean-François Dardenne se retire de l'assemblée, ne participant pas au vote.

Le Conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2014.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Robert et Jopek.

FINANCES ET PROJETS

2.10 Compte administratif 2014 et clôture - budget annexe lotissement artisanal ACOR

Conformément à la délibération d'ouverture de crédits prise le 15 décembre 2014, le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats exercice 2014	73 419,90 €	73 419,90 €	0 €

Le Conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2014 de ce budget annexe.

De même, l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération de lotissement ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget créé spécifiquement à cet effet. En conséquence et au vu du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2014 il est proposé au Conseil municipal de décider la clôture du budget annexe dénommé « Lotissement artisanal ACOR ».

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, Monsieur Hervé Roberti.

Monsieur Jean-François Dardenne se retire de l'assemblée, ne participant pas au vote.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Robert et Jopek.

FINANCES ET PROJETS

2.11 Contrat de ville - programmation 2015

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, le contrat de ville prend le relais des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Il est piloté par la Communauté d'agglomération, en lien étroit avec ses 4 Villes membres, pour la période 2015-2020.

Chaque année un appel à projets devra être co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Deux critères priment dans ces attributions :

- ✓ critère territorial : s'adresser aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires, Les Rochers-L'Obier et Granges-Coteaux,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

- ✓ critère thématique : répondre aux enjeux prioritaires qui sont déterminés dans le cadre du projet du futur contrat et exprimés dans le tableau annexé ci-joint.

Dans l'attente du contrat définitif, il est proposé au conseil municipal de retenir la programmation suivante pour 2015 et de solliciter une subvention auprès de l'Etat, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires :

Opération/action	CGET	Ville	Autre	Montant de l'action	% CGET	
Action mixité	8 250,00 €	8 250,00 €		16 500,00 €	50,00%	Jeunesse
en route vers une citoyenneté active	25 760,00 €	28 740,00 €		54 500,00 €	47,27%	Jeunesse
Animation de Quartier	10 000,00 €	15 600,00 €		25 600,00 €	39,06%	Jeunesse
Chorale Urbaine	3 800,00 €	3 800,00 €		7 600,00 €	50,00%	Jeunesse / Culture
Ateliers socio-culturels	3 500,00 €	3 500,00 €		7 000,00 €	50,00%	CMAR
Atelier tennis dans la rue	2 900,00 €	2 900,00 €		5 800,00 €	50,00%	CMAR
EMS (Ecole Municipale des Sports)	8 800,00 €	6 800,00 €	2 000 €	17 600,00 €	50,00%	Sport
Centre la main à la pâte	5 000,00 €		5 000 €	10 000,00 €	50,00%	
Documentaire la main à la pâte	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000 €	10 000,00 €	25,00%	
PREMEA	8 000,00 €	36 000,00 €	304 277,00 €	348 277,00 €	2,30%	
Insertion douces voies	8 000,00 €	19 066,22 €	303 679,78 €	330 746,00 €	2,42%	
	86 510,00 €	139 154,22 €				

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux enjeux prioritaires définis dans le cadre partenarial de la CAC et exprimés auprès de l'Etat dans l'attente d'une version définitive du contrat de ville, ci-annexé en pièce jointe
- de valider la programmation 2015 ci-dessus présentée pour un montant global de subventions de 86.510 € sollicité auprès de l'Etat;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les actions communales 2015 pour un total de 63.010 € sur les crédits politique de la ville et à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 2 voix contre de Messieurs Robert et Jopek.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

3.12 Chantier d'insertion Voies Douces et accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite - avenant à la convention

Le chantier d'insertion « Voies Douces et accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite » intervient sur la réalisation de pistes cyclables et permet ainsi de mieux couvrir, chaque année, la commune en voies douces (pour vélos et piétons). Il participe également aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, notamment l'hiver.

La convention annuelle arrivant à son terme, il est proposé le prolongement de l'action par avenant. Depuis la réforme des contrats de travail des salariés en insertion, l'ensemble des cofinanceurs a souhaité harmoniser les dates de démarrage et de fin de chantier sur la base de l'année civile pour tous les chantiers d'insertion. Afin d'être en cohérence avec nos partenaires, il est proposé au Conseil Municipal un prolongement d'une durée de six mois, jusqu'au 31 décembre 2015.

L'organisation du chantier sur cette période reprendra la base de l'année précédente, à savoir un total de 18 personnes, en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les personnes recrutées par l'association ALICES sont sous contrat pour une durée minimale de 4 mois renouvelable.

La participation prévisionnelle de la ville est de 12 000 €.

De juin 2013 à juin 2014, 37 salariés ont été accueillis sur le chantier dont 1 salarié non comptabilisé (ayant fait moins de 3 mois), 1 incarcération et 1 renouvellement, soit 34 sorties.

Parmi ces sorties, 7 sont en emplois durables et 5 en formation qualifiante. Au total, on compte 20 sorties dynamiques soit 59%.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce prolongement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant, notamment un avenant à la convention entre la ville et l'association ALICES.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.13 Demande de protection fonctionnelle des agents

Quatre agents du service de police municipale ont été victimes d'agressions verbales et physiques (insultes et jet de pierre) dans l'exercice de leurs fonctions le 12 juin 2014.

Les agents sont en droit de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose :

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales. (...) »

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...) »

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. »

En outre une action directe de la ville peut être envisagée à l'encontre de l'auteur de ces accusations

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle aux agents qui en feront la demande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures qu'il jugera utile pour mettre en œuvre cette protection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte pour ces faits.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.14 Modification du tableau des effectifs

Je vous demande d'approuver les modifications suivantes :

Créations :

- 1 poste de directrice générale adjointe des services chargée des relations publiques et internes,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants au service petite enfance,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 23/35^{èmes} au service restauration scolaire.

Suppressions :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe au service petite enfance,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 21,5/35^{èmes} au service restauration scolaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.15 Rémunération d'agent non titulaire

Je vous demande de rémunérer :

Madame Evelyne NAJBOR, rédacteur territorial non titulaire au service « action sociale » sur le 8^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} juin 2015.

Monsieur Maxime AMOUSSOUGA technicien principal 1^{ère} classe au service informatique sur le 6^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} juin 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.16 Indemnité de logement des instituteurs

Comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs qui se logent par leurs propres moyens et qui ne bénéficient donc pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Pour information, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2014 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

La part de l'IRL prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2 808 € arrêtées par le Comité des Finances Locales. La partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Monsieur le Préfet, par lettre du 29 avril 2015 informe la Ville que le pourcentage d'augmentation de l'IRL retenu est de 0.50 % pour l'exercice 2014.

Le 15 mai 2015, il précise que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0.90 % pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette évolution de l'IRL pour 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

6.17 Modification du règlement intérieur des ALSH

La Ville de Nogent-sur-Oise organise les mercredis après l'école et durant les vacances scolaires des accueils de loisirs sans hébergement, communément dénommés centres de loisirs maternel et primaire, à caractère facultatif, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans révolus. Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, notamment l'ouverture des écoles le mercredi matin, l'organisation du temps familial et professionnel des familles a évolué ; et les besoins en termes de garde aussi.

Afin de répondre aux nouvelles demandes des familles et en vue d'harmoniser les horaires d'accueil périscolaires et extrascolaire sur les équipements municipaux, il conviendra d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur des centres de loisirs :

- L'accueil du matin se fera dès 7h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Les parents pourront récupérer leurs enfants au plus tard à 18h45.

Cette organisation nécessitera l'instauration d'une pause de 1h15 entre midi et 14h00 pour les animateurs concernés afin de respecter le forfait de 10 heures maximum de travail dans la journée.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces nouvelles dispositions du règlement intérieur des ALSH.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

6.18 Règlement intérieur des sorties « Nogent à la mer »

La ville de Nogent-sur-Oise organise en faveur des familles nogentaises des sorties à la mer. Pour l'année 2015, elles auront lieu les jeudis entre le 16 juillet et le 20 août.

Afin de garantir une meilleure organisation de ces sorties, il convient de mettre en place un règlement intérieur fixant les modalités de leurs mise en place et les conditions d'accès. Une copie en sera donnée à chaque participant.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce règlement intérieur (en annexe).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

7.19 Dépenses des actions de jumelage 2015

Pour l'année 2015, un déplacement officiel a eu lieu à Fucecchio (Italie) du 17 au 20 avril afin de sceller la signature du jumelage établie à Nogent-sur-Oise en avril 2014.

Par ailleurs, des voyages ont été organisés par les associations de jumelage de la ville de Nogent-sur-Oise avec la participation d'élus :

- à Krasnik (Pologne) du 1^{er} au 5 mai,
- à Aïda (Palestine) du 6 au 13 mai,
- à Gersthofen (Allemagne) en mai,

Il est prévu un échange à FOMOPEA (Cameroun) en décembre avec le studio son, dans le cadre d'une action de coopération décentralisée.

Cette année, des délégations seront accueillies :

- courant novembre à l'occasion des anniversaires de jumelage ; pour les 10 ans avec Krasnik et les 45 ans avec Gersthofen,
- en juillet, une délégation anglaise pour participer aux arts de la rue,
- en août pour la réception des jeunes allemands.

Pour ces échanges et au vu du caractère indispensable de ces déplacements, il est demandé au conseil municipal de permettre le remboursement aux élus des frais suivants : transports, restauration et nuitées si nécessaire, sur le même principe que le remboursement forfaitaire autorisé aux agents, et sur présentation d'un état de frais pour les dépenses de transport.

Ces dépenses sont inscrites au budget communal aux comptes 6232 « fêtes et cérémonie », et 6532 « frais de mission des élus » fonction 048.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

8.20 Adhésion au groupement de commande électricité et services associés SE60

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité.

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011.

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 8.

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible.

Considérant qu'au 1er janvier 2016 les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » seront supprimés afin de se conformer à la réglementation européenne.

Considérant que cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Considérant que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Considérant que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Considérant qu'une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 ;
- Accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Autoriser le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.21 Avenant N°4 au Marché d'assurances N° 103503DSUF - Lot 1 « assurance Incendie-Divers dommages aux biens » : Révision de la superficie

En application de la réglementation en vigueur, les Collectivités Territoriales sont tenues de mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 28 juin 2010, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 5 lots et par délibération en date du 15 novembre 2010 le lot N° 1 « Assurance Incendie – Divers Dommages aux Biens » a été attribué à la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79), pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} janvier 2014, le patrimoine communal était de 65 037 m². Celui-ci a évolué du fait d'adjonctions et de suppressions de propriétés diverses.

Ainsi la nouvelle superficie à assurer au 1^{er} janvier 2015 est passée à 66 113 m² pour une cotisation demandée par l'assureur de 30 011,99 € TTC pour laquelle un quatrième avenant a été transmis.

Cet avenant a donc été présenté à la Commission d'Appel d'Offres pour avis lors de sa séance du 11 février dernier.

Par conséquent, le montant de la cotisation dûe s'élève à 27 695,04 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.22 Création d'un « Parc Nature » - Site Marais Monroy - Demande de subvention de l'Agence de l'Eau

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un Parc Nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

Cette décision s'inscrit dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou remise en état des continuités écologiques.

Ainsi, pour proposer une ville humaniste et innovante, le P.A.D.D. de Nogent-sur-Oise s'organise selon cinq grandes orientations :

- Nogent-sur-Oise, une ville urbaine attentive à son cadre de vie environnemental ;
- Nogent-sur-Oise, une ville attractive où le développement des équipements publics accompagne les besoins de la population ;
- Nogent-sur-Oise, une ville solidaire du vivre ensemble vraiment ;
- Nogent-sur-Oise, une ville accessible à tous qui renforce les liens entre quartiers et qui facilite la pratique de la ville ;
- Nogent-sur-Oise, une ville dynamique ouverte aux échanges humains et économiques et à l'innovation.

Dans le cadre de l'orientation relative au cadre de vie environnemental, afin de créer une ville durable, respectueuse des ressources environnementales et encourageant la valorisation de son environnement, Nogent-sur-Oise a la volonté de continuer à améliorer et à embellir son cadre de vie et de préserver et développer son patrimoine vert.

Pour offrir aux nogentais un lieu de détente et de loisirs aux portes de son espace urbain, le PADD a affirmé le projet d'aménager et de valoriser le site marais Monroy à travers la création d'un parc nature, situé au Nord de son territoire dans un espace naturel boisé identifié comme une zone qui accueille une faune et une flore spécifiques liées à la présence de la Brèche. Il s'agit ici de prendre en compte un élément patrimonial environnemental de Nogent-sur-Oise. Ce site représente plus de 85 000 m². La Ville est propriétaire de 35 000 m² et a lancé des procédures diverses pour acquérir 16 000 m².

Afin de pouvoir définir cet espace et le programme d'aménagement, une étude préalable est nécessaire. Celle-ci a pour objet la réalisation d'un plan de gestion du Marais Monroy. Ce plan aura pour objectifs :

- améliorer la connaissance écologique du site en termes d'espèces et d'habitats ;
- définir des travaux d'entretien d'urgence (remise en état) ;
- proposer des scénarii de restauration en cohérence avec l'intérêt écologique du site (reboisement partiel, restauration et aménagement de la zone humide ...) ;
- définir un programme d'entretien pluriannuel pour préserver le caractère semi-ouvert du site via une gestion conservatoire.

Cette étude, d'un montant prévisionnel de 20 000 €, est susceptible d'être éligible au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 80%.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau départementale au maximum des subventions possibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.23 Déclassement Logement - 10 rue Saint-Jean

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la Ville dispose d'un pavillon jumelé de type IV avec garage situé 10 rue Saint-Jean.

La disposition de ce logement ne semble pas correspondre aux attentes des enseignants. En effet, ce logement n'est plus occupé par des instituteurs depuis de nombreuses années.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 11 mai 2015, l'avis de Monsieur le Préfet a donc été sollicité sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le classement de ce logement dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.24 Déclassement Logement - 6 rue Saint-Jean

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la Ville dispose d'un pavillon jumelé de type IV avec garage situé 6 rue Saint-Jean.

La disposition de ce logement ne semble pas correspondre aux attentes des enseignants. En effet, ce logement n'est plus occupé par des instituteurs depuis de nombreuses années.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 15 mai 2015, l'avis de Monsieur le Préfet a donc été sollicité sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le classement de ce logement dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.25 Echange 33 bis rue du Général de Gaulle / Ensembles immobiliers rue Saint-Jean

Dans le cadre du projet de création d'une Ecole Municipale des Sciences et des Technologies, la Ville a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier situé 33 bis rue du Général de Gaulle, appartenant à la SCI JYAT 2. Ces locaux sont propices à recevoir cette activité du fait de sa proximité géographique de l'école Paul Bert et des caractéristiques techniques de l'immeuble. Il s'agit d'une maison d'habitation en rez-de-chaussée avec combles aménagés d'environ 365 m², cadastré BC 141 pour 446 m².

Pour cela et dans le cadre d'une gestion dynamique du patrimoine immobilier de la Ville, un échange de biens immobiliers peut être envisagé avec un immeuble composé de 5 logements d'habitation jumelés avec un étage d'une superficie de 350 m² avec garage et jardin, cadastré AE 529 pour 1 130 m², appartenant à la Ville de Nogent-sur-Oise.

Ces logements étaient précédemment affectés au service public de l'éducation. Ils étaient attribués prioritairement aux instituteurs. Toutefois, le statut d'instituteur a été modifié. Les enseignants sont

presque tous devenus des professeurs des écoles. Il n'existe donc plus de besoin de logements d'instituteurs à satisfaire à Nogent-sur-Oise.

Ces logements, ainsi que leurs dépendances, ont donc été progressivement classés dans le domaine privé de la commune.

Le service des domaines a fixé le prix de ces ensembles de la manière suivante :

- 560 000 € pour l'immeuble appartenant à la Ville,
- 510 000 € pour l'immeuble appartenant à la SCI JYAT 2.

Toutefois, au vu de l'intérêt de cette acquisition, il est proposé d'amender ces estimations de la manière suivante :

- S'agissant de l'immeuble appartenant à la Ville et compte tenu de son état (toiture en amiante, menuiseries à remplacer ...), il est proposé de diminuer l'estimation des domaines de 10 %, correspondant à la marge d'appréciation traditionnelle laissée aux communes par rapport à l'estimation du service des domaines, soit un montant de 504 000 €,
- S'agissant de l'immeuble appartenant à la SCI JYAT 2, l'estimation sera portée à 572 000 € pour prendre en compte les travaux à effectuer par cette société afin de transformer la maison d'habitation en établissement recevant du public : création d'un 2^{ème} accès sur rue, travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite intérieure et extérieure, sécurisation de la toiture terrasse et des accès extérieurs.

Par ailleurs, compte tenu du fait que la Collectivité est demandeuse de cette acquisition, il est précisé que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation au public de la parcelle appartenant à la Ville,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal du terrain appartenant à la Ville cité ci-dessus,
- d'affecter ce terrain au domaine privé communal,
- d'approuver l'échange décrit ci-dessus, comportant une soulte de 68 000 € à la charge de la Ville,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Robert, Jopek et Bel Fakih, 1 voix contre de Monsieur Decourtray.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.26 PRU OBIER et GRANGES - Lotissement Parking Montupet - Vente à ADOMA

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des quartiers de l'Obier et des Granges, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 17 octobre 2013, la signature d'un Protocole foncier avec la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA.

Ce protocole prévoit pour la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA la démolition du foyer de Travailleurs Migrants situé avenue Saint Exupéry et la reconstruction de 3 résidences de 220 logements dont 2 sont situées sur des terrains appartenant à la Ville.

La première a été lancée sur le site dénommé « FICOP ».

La seconde est située sur le site « Parking Montupet », constitué des parcelles non bâties cadastrées AY 264, 289, 292 et 294 pour 9 436 m², pour lequel la Ville a obtenu un permis d'aménager dans le but de créer 3 lots à bâtir.

Il est proposé de vendre les lots 2 et 3 de ce lotissement d'une superficie totale de 3 907 m² à la Société ADOMA, afin qu'elle puisse y construire une résidence sociale de 85 logements.

Conformément aux dispositions du protocole foncier signé avec ADOMA en date du 25/10/2013, cette cession est proposée à l'euro symbolique.

Il est rappelé que l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*

Or, le service France Domaines a été saisi par courriers notifiés en date du 30/11/2012 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée. Il est donc proposé de valoriser le terrain cédé à la somme de 150 € / m² de surface de plancher à construire par ADOMA, soit la somme de 426 450 € HT.

Cette vente a déjà été approuvée par le Conseil Municipal le 10/06/2014. Toutefois, une nouvelle délibération est nécessaire pour confirmer la vente de ces terrains, au regard de la délibération du 9 avril dernier ayant approuvée le déclassement du domaine public de la parcelle à céder.

Par ailleurs, l'instruction du dossier a mis à jour l'existence d'une servitude d'accès perpétuelle sur la parcelle jouxtant l'ancien parking dit « Montupet », qui avait été consenti à Monsieur et Madame Carlier, domiciliés rue Saint Just, par acte notarié en date du 18 octobre 1999.

Cette servitude leur permettait de disposer d'un accès véhicule depuis la rue des Frères Péraux. La réalisation du projet par ADOMA est de nature à remettre en cause l'existence de cette servitude. Des négociations ont donc été engagées entre les époux Carlier et les services d'ADOMA et de la Ville. Finalement ADOMA a accepté de consentir une servitude de passage aux époux demandeurs sur le terrain qui lui est cédé par la Ville afin de leur permettre un accès jusqu'à la future rue des Ouvriers Fondateurs.

En contrepartie, Monsieur et Madame CARLIER ont accepté de transformer leur servitude perpétuelle en servitude temporaire liée à la personne. Cela signifie que l'existence de la servitude sera exclusivement liée aux époux Carlier et qu'elle ne pourra pas être cédée à une autre personne.

Une autre possibilité de négociation existe encore. En effet, la signature d'un pacte de préférence peut être envisagée par l'intermédiaire duquel les époux Carlier consentiraient un droit de préférence en cas de mutation à titre onéreux de leur propriété sise rue Saint Just.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage pour véhicules sur la parcelle à céder à ADOMA au profit des époux CARLIER, en prolongement de la servitude qui avait été consentie par acte notarié du 18/10/1999 et de transformer la servitude perpétuelle en servitude temporaire liée aux époux Carlier,
- A défaut, d'approuver la signature d'un pacte de préférence entre la Ville et les époux Carlier,
- d'approuver la vente au profit d'ADOMA de l'ensemble foncier décrit ci-dessus à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.27 PRU Quartier des Rochers - Acquisitions et échanges de box de stationnement - Bâtiment K

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 27 juin 2011 et de l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 déclarant d'utilité publique au profit de la commune de Nogent-sur-Oise, la Ville de Nogent-sur-Oise acquiert les garages du bâtiment K de la copropriété « la Commanderie ».

En effet, il est programmé que ce bâtiment doit être démoli afin d'améliorer les conditions d'accès et de défense incendie du bâtiment D.

La Ville de Nogent-sur-Oise a donc entamé les négociations avec les différents propriétaires de garages afin de leur proposer soit une vente à l'amiable pour un montant de 2500 € par box, soit un échange avec l'un des garages dont la Ville est propriétaire dans les bâtiments E et G de la copropriété.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

Ainsi, la Ville a l'opportunité de procéder aux acquisitions et échange suivants :

- Acquisition du lot N° 239, appartenant à Monsieur et Madame AGCA, pour un montant de 2 500 €,
- Acquisition du lot N° 246, appartenant à Monsieur FERNAND Jean, pour un montant de 2 500 €,
- Echange du lot N° 232, appartenant à Monsieur AKALAI Majid avec le lot N° 616 situé sous le bâtiment E1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces acquisitions et échange décrits ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.28 Vente de la parcelle AK 126p - M. et Mme CELESTINE

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

Ces terrains sont situés le long du cimetière desservis par les rues des Champs de Bouleux et de l'Argillère représentant une superficie totale de 1 807 m² décomposés en 3 lots à bâtir.

Monsieur et Madame CELESTINE ont manifesté leur souhait d'acquérir un des terrains d'une superficie de 518 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 126. Ce terrain sera desservi directement par la rue de l'Argillère.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 6 janvier 2015, afin d'évaluer la valeur vénale de ces terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 140 € du m² et a été acceptée par Monsieur et Madame CELESTINE pour un montant total net de taxes de 72 520 €.

Il est à noter que ce terrain est constitué, en partie, d'un parking qui avait été précédemment classé en domaine public. Par arrêté N° 25 en date du 20 mars 2015, ces places de stationnement ont été supprimées.

Pour le déclassement du domaine public communal routier, il est fait application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière suivant lesquelles « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Or, ces parties de domaine à céder ne portent atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation de la voie.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Par conséquent, il est demandé :

- De constater la désaffectation au public des parcelles à céder par la prise d'un arrêté de suppression de places de stationnement,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal routier,
- d'affecter ces terrains au domaine privé communal,
- D'approuver cette cession de parcelles dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine communal à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Gaëlle CELESTINE ne prend pas part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.29 Nogent-sur-Oise - Centre commercial Les Coteaux Quartier Saint Exupéry - demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

La ville de Nogent sur Oise et la Communauté d'Agglomération Creilloise ont engagé depuis une dizaine d'années une réflexion globale sur le devenir du quartier St Exupéry/ Les Obier/ Les Granges.

Dès 2008, le cabinet Choiseul présentait ses conclusions sur la restructuration de ce quartier.

Des orientations stratégiques ont été approuvées par le Conseil Municipal portant sur la restructuration des espaces publics, les résidentialisations et les réhabilitations, ainsi que les démolitions concernant les quartiers de l'Obier et des Granges.

C'est à ce titre que la restructuration de ce quartier a intégré le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) initié par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Lors de ses comités du 22 février 2007 et 24 juin 2010, l'ANRU a validé le programme visant à favoriser les mobilités en créant des voies douces, tout en limitant l'étalement urbain.

Concernant le centre commercial « Les Coteaux », l'objectif était de recomposer un véritable cœur de quartier par une opération combinant logements, amélioration de la circulation, création et la pérennisation de commerces et de véritables espaces publics.

Dans ce cadre, la ville et la CAC ont très rapidement intégré la nécessité de maîtriser l'emprise de l'ancien centre commercial « Les Coteaux », à côté d'un ancien supermarché en ruine, d'anciennes cases commerciales n'ayant jamais été entretenues et pour lesquelles la copropriété a été placée en cessation de paiement.

Le maintien en place de ces bâtiments, ne respectant pas les normes d'accessibilité, aux installations techniques vétustes et aux conditions sanitaires dégradées, ne permet pas d'espérer le développement de commerces adaptés aux besoins de la population.

Pour permettre des acquisitions foncières plus rapides, la CAC a intégré dès 2009, la maîtrise foncière de ce site dans le Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO. Parallèlement, en 2009, la ville s'est rendue propriétaire du lot n°8.

Dans ce cadre, l'EPFLO a acquis dès 2010, l'emprise foncière correspondant au supermarché « Royal Market » puis en 2012 le lot 5 de la copropriété avant d'acquiescer les lots 1 à 4 en 2013.

De ce fait, à ce jour, la puissance publique est propriétaire du centre commercial « Les Coteaux », à l'exception des lots 6 et 7.

Les négociations amiables avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, la ville Maître d'Ouvrage de cette opération sollicite l'EPFLO pour engager le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, qui permettra la réalisation des acquisitions par voie d'expropriation.

Afin d'engager la phase opérationnelle, et de permettre à l'EPFLO de réaliser les acquisitions foncières indispensables, si nécessaire par voie d'expropriation, il convient d'autoriser cet établissement à solliciter pour le compte de la commune de Nogent sur Oise, dans le cadre du PAF de la CAC, une demande de Déclaration d'Utilité Publique, préalable indispensable à l'acquisition des lots 6 et 7 par voie d'Expropriation.

Il s'agit en particulier de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise, de bien vouloir :

-procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et de déclarer d'utilité publique au profit de l'EPFLO, les acquisitions foncières, sur la base de l'estimation des services de France Domaine, nécessaires à l'opération d'aménagement.

-procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la puissance publique et de déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est indispensables à la réalisation du projet d'aménagement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1, L.221-2, L.300-1, L.213.3 ;

Vu, le Code de l'expropriation ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme adopté par la commune de Nogent sur Oise, le 17 octobre 2013,

Vu, les délibérations du Conseil de l'Agglomération Creilloise en date des 3 décembre 2009 et 25 mars 2010 adoptant le PAF

Vu, la délibération n° CA EPFLO 2010 04/03-10 du Conseil d'Administration de l'EPFLO adoptant le Programme d'Action foncière de la CAC

Considérant l'intérêt public que constitue la restructuration après démolition de l'emprise du centre commercial « Les Coteaux » et notamment :

- Considérant les objectifs repris dans la convention ANRU
- Considérant l'état de dégradation du centre commercial actuel qui n respecte absolument pas les normes actuelles notamment en matières d'accessibilité, de salubrité, de sécurité et d'hygiène
- Considérant la volonté et la nécessité de recréer une véritable centralité au quartier
- Considérant l'intégration de ce projet dans une stratégie globale notamment en matière de liaisons douces et structurantes avec les équipements
- Considérant la possibilité de développer concomitamment à cette restructuration un projet de logements et de commerces,
- Considérant les objectifs du PDH
- Considérant les objectifs du SCOT
- Considérant les objectifs du PLU
- Considérant l'impossibilité de mener à bien ce projet de renouvellement urbain sans l'intervention de la puissance publique
- Considérant l'importance des acquisitions réalisées et l'impossibilité de réaliser, à l'amiable, les acquisitions restantes

Le Conseil Municipal,

ENTENDU, le rapport présenté,

Approuve le lancement par l'EPFLO, d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

- en vue de permettre l'acquisition par voie d'expropriation des propriétés concernées, cadastrées BN n°866 lots 6 et 7 pour une contenance globale d'environ 110 m²
- en vue de la requalification et de la rénovation du quartier « St EXUPERY » à Nogent sur Oise. Ce projet comprenant notamment la construction d'environ 80 logements et de locaux commerciaux en rez de chaussée pour environ 1 000 m².

Approuve la réalisation du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération « Les Coteaux » dans le quartier St Exupéry à Nogent sur Oise ci-annexé et établi conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation,

Autorise l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise à engager cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique et à solliciter Monsieur le Préfet de l'Oise pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

PRECISE, que cette procédure emporte mise en conformité du document d'urbanisme pour le projet envisagé

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR CLAUDE ROBERT

L'actualité journalistique nous informe chaque jour de la fermeture d'entreprises, le chômage guette chacun de nos concitoyens, j'aimerais donc connaître quelle étude, vous a permis de déterminer que l'accès d'une zone commerciale rue Roland Vachette doit être fermée. Nous avons l'impression que l'intérêt particulier voire l'intérêt politique d'une élection décide du bien fondé de l'ouverture d'une route. Sans concertation, sans réflexion élémentaire sur la libre circulation, votre décision unilatérale fait perdre un chiffre d'affaire considérable à des commerçants qui se battent chaque jour pour garder de l'emploi (165 pour être précis), que ferez vous lorsque lorsque Stock omani fermera ou que Bricoman décidera de réduire son personnel.

Plus de 1600 personnes ont signé une pétition pour la réouverture de cette route d'accès à la vallée de saulcy. Aujourd'hui, l'étude d'un véritable sens de circulation est une urgente priorité, nous pouvons d'ailleurs vous aider et vous conseiller.

Un sens unique par cette route et un retour par le chemin noir sont une solution tout à fait envisageable.

M. Maire, les promesses de campagne doivent souvent être réfléchies, être élu c'est être responsable de l'intérêt général et non de l'intérêt particulier, nous vous demandons de recouvrir cet accès et de tenir compte de cette demande à laquelle l'opposition s'associe.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

A l'installation de cette zone commerciale, des accès adaptés n'ont pas été prévus et des solutions doivent être trouvées à ce jour. On ne fait pas entrer des flux de véhicules ininterrompus dans une zone commerciale en traversant une zone résidentielle.

La première solution avait été de mettre cette voie en sens unique, solution d'attente qui a été mise en place pendant cinq ans. Malheureusement, ce sens unique était peu respecté et a engendré la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

présence de la Police Municipale car la situation devenait accidentogène. Sur le fond de ce dossier, en collaboration avec le SMVB, il était envisagé une sortie directe sur la RD1016 qui a été refusée par le Conseil Général mais qui a néanmoins autorisé une sortie sur la bretelle d'accès à la RD200.

Après des commerçants, Monsieur le Maire concède que ce dossier a été mal mené en matière de communication. Il souligne qu'il y aura très prochainement une grande amélioration de la signalétique, d'une part sur les principaux axes de la Ville et d'autre part à l'intérieur de la zone commerciale pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil Départemental sera également sollicité pour une amélioration de la signalétique sur la RD1016.

Monsieur le Maire rappelle qu'il travaille aussi pour l'intérêt général des riverains qui lui transmettent leurs satisfactions des nouvelles mesures prises. Mesures qui ont été prises lors d'une réunion publique où un avis unanime a été émis par l'ensemble des personnes présentes. Une réunion spécifique avec les commerçants avait été envisagée, malheureusement seulement un commerçant a répondu présent.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de clarifier les accès de cette zone commerciale et d'expérimenter pendant quelques mois ce parcours d'accès, et ainsi observer les effets néfastes.

Monsieur le Maire souligne que lorsque le plan de circulation sera compris de tous, les clients resteront présents dans cette zone et envisage même une augmentation de la fréquentation dans les commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE